

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Bony, Mme Valérie Boyer, Mme Levy, M. Straumann, M. Ramadier, M. Aubert, M. Dive, M. Sermier, M. Cherpion, M. de la Verpillière, M. Ciotti, M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Verchère, M. Rolland, M. Door, M. Masson, M. Jean-Claude Bouchet, M. Furst, Mme Poletti, M. Brun, M. Parigi, M. Ferrara, Mme Dalloz, M. Lorion, Mme Valentin, M. Viala, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Perrut et M. Forissier

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« la famille ou ».

II. – En conséquence, au début de la troisième phrase de l’alinéa 5, insérer les mots :

« La famille ou ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« 3° Au cinquième alinéa, après les mots : « la famille », sont insérés les mots : « les personnes responsables de l’enfant » ; ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« notifiés »,

insérer les mots :

« à la famille ou ».

V. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, après le mot :

« insuffisants, »,

insérer les mots :

« la famille ou ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 10, après le mot :

« demeure »,

insérer les mots :

« la famille ou ».

VII. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« lorsque »,

insérer les mots :

« la famille ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que « l'article 5 clarifie les objectifs du contrôle de l'instruction en famille ».

Il convient donc d'ajouter le mot « famille » dans le dispositif législatif de l'article 5.